

thèque sur le chemin de fer pour couvrir les créances que j'ai mentionnées; par exemple, le montant de \$22,000,000. Le Parlement a donné l'autorisation de prêter un certain montant au Grand-Tronc-Pacifique. Cette dette est échue. Nous voulons renouveler ce prêt au nom du Grand-Tronc parce qu'il l'a garanti; il nous faut un crédit. En réalité, ce crédit comprend \$22,000,000 des \$89,000,000. Quelques-uns des item sont aussi...

M. VIEN: \$7,500,000.

L'hon. M. REID: Oui. Il y a aussi d'autres dettes, des comptes dûs et ainsi de suite. C'est afin de réunir ces dettes et de les régler, afin qu'on puisse continuer l'exploitation du chemin de fer, mais cela n'augmente pas les dettes de la compagnie, en plus du déficit de \$7,500,000. Le gouvernement s'en charge et prend un hypothèque. Mais les arbitres, lorsqu'ils considéreront la situation dans son ensemble, tiendront compte des dettes antérieures à la prise de possession du chemin de fer par le Gouvernement. On doit tenir compte de la garantie de \$22,000,000 du chemin de fer du Grand-Tronc et l'on doit diminuer le prix d'achat de ce montant, ou de sa valeur d'après l'opinion des arbitres.

M. VIEN: Cela ne serait pas une déduction de 19 millions, mais bien une déduction sur la valeur du capital-actions tel que déterminée et en tenant compte d'une dette du Grand-Tronc au montant de 19 millions.

L'hon. M. REID: C'est cela.

M. VIEN: Cela signifie que la valeur du capital-actions d'une compagnie endettée de 19 millions est d'autant moindre qu'elle ne le serait si la compagnie ne devait pas ces 19 millions. Conséquemment, le montant entrera en ligne de compte relativement à la valeur, Répondant à l'honorable député de Dorchester, il y a un moment, le ministre a dit que les obligations étaient entièrement garanties et que la situation de la compagnie n'a pas été empirée par l'émission de ces obligations. Ces obligations que le Gouvernement émet sur la propriété n'ont pas une valeur au pair pour la raison que, si vous lancez 89 millions d'obligations une grande partie de ce montant sert à payer les déficits et vous n'augmentez pas la valeur du réseau de 89 millions.

L'hon. M. REID: Non.

M. VIEN: S'il s'agissait d'une émission de 89 millions d'obligations au public, qu'est-ce que cela signifierait? Simplement que 89 millions iraient au trésor du Grand-Tronc.

[L'hon. M. Reid.]

Vous auriez des obligations en circulation et des espèces en caisse au montant de 89 millions. Mais le cas est différent. Au lieu d'avoir 89 millions en espèces, une partie de cette somme est déjà dévorée par les 22 millions de déficits du Grand-Tronc-Pacifique. Il y a aussi un déficit d'exploitation de 7 millions et demi pour le Grand-Tronc, l'an dernier et au moins un demi million dû depuis longtemps pour arrérages. Il y a donc au moins 40 millions des 89 millions qui serviront à payer les déficits et arrérages du Grand-Tronc, ce qui fait que la garantie de ces obligations ne vaut réellement rien. Ces 89 millions que le Gouvernement doit jeter dans les coffres du Grand-Tronc n'apparaissent pas en réalité comme des dépenses au compte du capital. Au moins la moitié est absorbée par les déficits et c'est pourquoi j'ai dit, il y a un instant, que les obligations que le Gouvernement doit recevoir en échange ne représenteront pas une valeur réelle.

Comme nous sommes les seuls propriétaires du chemin de fer, je ne suis pas convaincu que ce soit un bon principe que d'émettre des obligations de la compagnie. Les avances que nous consentons au trésor de la compagnie sont aussi bonnes que les obligations garanties par notre propre propriété. Il se peut que le ministre des Finances puisse se procurer des fonds à plus long terme, grâce à ce système de comptabilité, mais le fait demeure que les obligations du trésor du gouvernement canadien devraient être aussi bonnes que celles d'une compagnie de chemin de fer garantie par le Gouvernement. La méthode qu'emploie le Gouvernement me semble brouiller les choses et les rendre plus difficiles à comprendre. Nous sommes les seuls propriétaires du chemin de fer et il nous importe peu que l'argent par nous avançons à la compagnie soit couvert ou non par des obligations, car tout nous appartient. J'aimerais à ce que le ministre nous explique la véritable raison pour laquelle nous demandons à une compagnie qui nous appartient entièrement d'émettre des obligations pour les fonds que nous lui avançons.

L'hon. M. REID. La compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc est une compagnie particulière. Nous possédons le capital-actions.

M. VIEN: Mais le capital-actions signifie tout.

L'hon. M. REID: La compagnie a d'autres dettes et il est de l'intérêt du Gouvernement comme de celui du pays que toute avance, dépense ou responsabilité relative